

Mercredi 5 octobre 2011

Maison Rhodanienne de l'Environnement, Lyon (69)

Association d'EE et collectivité chargées de la gestion de l'eau Quels partenariats pour des projets innovants ?

Actes

de la 5^{ème} journée régionale de la pédagogie de l'eau



Graine



Association Rivière
Rhône Alpes



RHÔNE-ALPES

Avec le soutien de :

RhôneAlpes Région



PROGRAMME DE LA JOURNÉE

Contexte :

Comme tous les deux ans, le GRAINE s'associe à l'URCPIE Rhône-Alpes et l'Association Rivière Rhône Alpes pour proposer une journée sur les pédagogies liées à l'eau.

Cette nouvelle journée a pour but de faire se rencontrer différents acteurs de l'eau (éducateurs à l'environnement, techniciens de rivière, gestionnaires de milieux aquatiques...). Elle permettra de croiser les regards et les pratiques pour favoriser la construction de projets de concertation et d'éducation à l'environnement en partenariat et en complémentarité.

Par des échanges de pratiques entre des professionnels ayant des fonctions distinctes, il s'agira d'impulser de nouvelles façons de « faire ensemble » sur un territoire, en faveur des milieux aquatiques.

Objectifs :

Dans le but d'améliorer les pratiques en faveur de la préservation des milieux aquatiques :

- ✓ Inciter à rechercher la complémentarité des acteurs sur les territoires,
- ✓ Impulser de nouvelles organisations de travail, de nouveaux partenariats.

09h00

Accueil des participants

09:30 Introduction et immersion dans le thème

10:00 État des lieux et cadrage réglementaire sur les différents types de partenariat possibles entre collectivité territoriale et association

Béatrice GUILLAUME – ALCYA Conseil

11:15 Retour d'expérience d'une opération à destination d'un public scolaire

CILDEA et Syndicat Mixte du Lignon, de l'Anzon et du Vyzézy (SYMILAV) : partenaires pour la mise en œuvre du volet C du contrat de rivière

Frédéric MARTEIL – SYMILAV

12h30

Déjeuner « Auberge espagnole »

14:00 Retour d'expérience d'une opération à destination d'un public adulte

ERARE et Syndicat Mixte de Restauration de la Plaine des Chères et de l'Azergues (SMRPCA) : partenaires pour faire agir les usagers d'une zone humide.

Pierre MAREY – SMRPCA et Joachim Dubiez – ERARE

15:15 Projection du film « La concertation en pratique : paroles d'acteurs de l'eau en Rhône-Alpes »

15:30 Échanges et co-construction :

Échanges et co-construction des projets des participants de la journée à partir du jeu de carte issu du film

16:15 Évaluation et bilan

16:45

Clôture de la journée

LISTE DES PARTICIPANTS

Nom Prénom	Structure	Ville	Téléphone	E-mail
ANIEL Julie	Communauté d'Agglomération d'Annecy	74007 ANNECY CEDEX	04 50 33 48 48	
BEJOT Cédric	Syndicat mixte d'étude du contrat de rivière des Usses	74270 FRANGY	04 50 01 46 99	technicien.smecru@gmail.com
BESSON Christophe	Couleur Nature Fol 26	26620 LUS LA CROIX HAUTE	04 92 58 50 49	lus.couleur.nature@orange.fr
BOBET Lucille	Communauté de communes les Vallons de la Tour du Pin	38353 LA TOUR DU PIN CEDEX		lucille.bobet@lesvallonsdelatour.fr
BOUTELOUP Claire	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse	69363 LYON cedex 07	04 72 71 28 60	claire.bouteloup@eurmc.fr
BRAZIER CHASSAGNE Elisabeth	URCPIE RA	42660 MARLHES	04 74 42 86 25	urcpie.eau@orange.fr
COURRIOUX Armand	CPIE Bugey Genevois	74910 SEYSSSEL	04 50 59 00 61	eau-cpie.bugeygenevois@orange.fr
DESCOTES GENON Sandrine	Région Rhône-Alpes	69269 LYON CEDEX 02	04 26 73 54 60	sdescotesgenon@rhonealpes.fr
DUBIEZ Joachim	ERARE	69470 RANCHAL	04 74 13 02 25	erare.asso@gmail.com
FOURNEAU Bénédicte	CPIE Vercors	38250 LANS EN VERCORS	04 76 94 30 40	benedicte.fourneau@cpie-vercors.asso.fr
LECACHER Sophie	Communauté de communes du Val d'Arly	73400 UGINE	04 79 37 34 99	sophie.lecacher@ugine.com
LOISEAU Pierre	Communauté de commune du Genevois	74160 ARCHAMPS	04 50 95 91 42	ploiseau@cc-genevois.fr
MAREY Pierre	Syndicat mixte de restauration de la plaine des Chères et de l'Azergues	69480 AMBERIEUX D'AZERGUES	04 74 67 06 19	contrat.riviere.azergues@wanadoo.fr
MARTEIL Frédéric	Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lignon, de l'Anzon et du Vizézy	42600 SAVIGNEUX	04 77 58 03 71	contact@lignonduforez.fr
VALE Nicolas	Association Rivière Rhône Alpes	38000 GRENOBLE	04 76 70 43 47	nicolas.vale@riviererrhonealpes.org



**Attentes des participants pour
la journée**

Consigne :

Chacun dispose d'une « Une de Magazine ». Il doit définir le titre de l'article à la « Une » sous forme de question ainsi que l'illustration associée. Il choisit l'illustration dans les magazines à disposition ou en dessinant.



- L'eau, source de concertation ?
- Une convention de partenariat dure depuis 6 ans entre une association et une collectivité. Elle se termine au 31 décembre : quelle organisation pour la suite ?
- Quelles bonnes idées rhônalpines pour alimenter notre coopération Rhône-Alpes / Liban Nord sur la gestion de la ressource en eau et des pratiques de concertation ?
- Quelle place pour chacun dans un partenariat association / collectivité ?
- Une complémentarité, oui, mais à quel prix ?
- La concertation dans le cadre d'un contrat de bassin : une utopie ?
- Nos remarques et commentaires ont-ils été intégrés au film sur la concertation ?
- Remonter à sa source pour mieux comprendre...notre eau ?
- Quels sont les inconvénients de la concertation ?
- Comment agir en dehors du côté marchand ?
- Collectivités et associations : comment ça marche ? Au bord de la rupture ?
- Un cadrage juridique peut-il être pédagogique ?
- Parce qu'il n'y aura pas de développement durable sans éducation à l'environnement : Faire ensemble ! Pour un monde responsable, équitable et solidaire, réunis le 05/10/11 à Lyon pour faire ensemble : ils l'ont fait !
- Code des marchés publics, quelle mise en concurrence pour les associations d'éducation à l'environnement ? Quels partenariats entre ces collectivités et associations ?
- Est-ce que le gagnant-gagnant existe vraiment ?



État des lieux et cadrage réglementaire :

**les différents types de partenariat possibles
entre collectivité territoriale et association**

*Béatrice GUILLAUME
ALCYA Conseil*

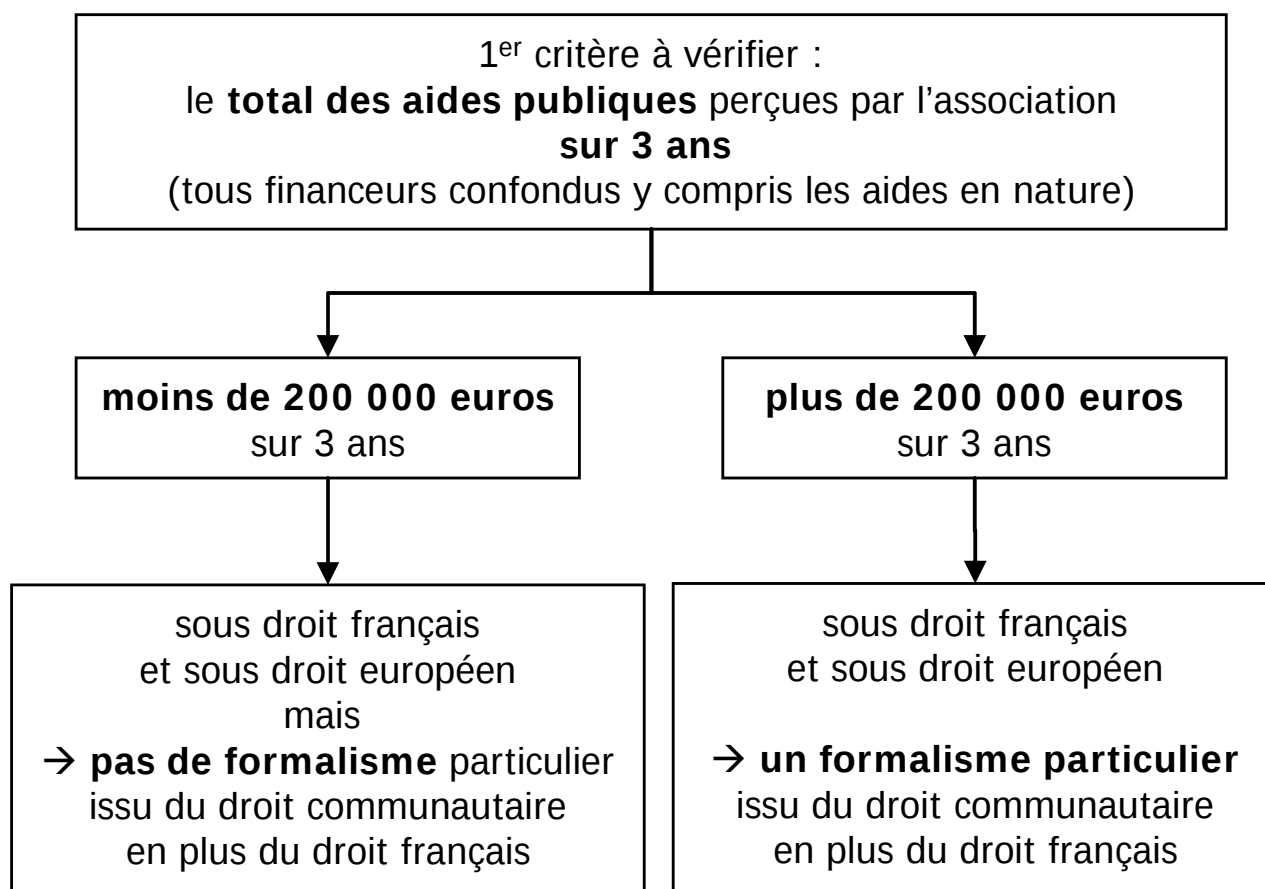
1 - Constat : une double évolution

Une évolution de la réglementation française :

- Développement des activités économiques des associations et pénétration du secteur marchand sur des activités essentiellement associatives,
- Développement du recours à la commande publique,
- Réorganisation territoriale de l'État.

Une évolution de la réglementation européenne :

- **Directive Services** : conditions d'une dérogation au principe de libre prestation au sein de la CEE et de maintien d'un cadre réglementaire contraignant, limitant les opérateurs possibles
- **Paquet Monti-Kroes** : encadrement des conditions de versement d'un financement public afin de ne pas fausser le libre jeu de la concurrence



2 - Pour le droit français : Le cadre réglementaire repose sur la notion d'initiative du projet

	Si l'association est à l'initiative du projet				Si la collectivité est à l'initiative du projet	
Procédure	Subvention				Commande publique	
Définition	« La subvention caractérise la situation dans laquelle la collectivité apporte un concours financier à une action initiée et menée par une personne publique ou privée, poursuivant des objectifs propres, auxquels l'administration y trouvant intérêt, apporte aide et soutien » → Circulaire du 18 janvier 2010				« L'administration cherche à satisfaire auprès d'un opérateur économique un besoin qui lui est propre ou confié à un opérateur économique, qui agit sous son contrôle, la gestion d'un service public qui lui incombe soit de par la loi, soit parce qu'elle l'a créé avant de le déléguer. »	
Conditions	☐ L'activité de l'association doit présenter un intérêt général ou local (exemples : développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique ainsi que protection de l'environnement et amélioration du cadre de vie) ☐ le projet ne doit pas être un service public (activité d'intérêt général, voulue ou initiée par la collectivité publique qui peut soit, en assumer directement la responsabilité, soit en confier l'exécution à un tiers, lequel agit sous son contrôle.)				☐ L'administration définit ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans un cahier des charges ☐ Il s'agit de contrats à titre onéreux passés avec un opérateur économique ☐ Elle doit procéder à une publicité préalable et à une mise en concurrence	
Cadre	Pas de cadre nécessaire si montant < 23 000 € (par an et par financeur)	Convention de subvention si montant de subvention > 23 000 €	Convention d'objectifs (convention de subvention plus précise dans ses termes)	Mise à disposition (assimilée à une subvention en nature)	Délégation de service public	Marché public
Contenu	Une délibération suffit mais il est préférable de mettre en place une convention de partenariat pour rassurer la collectivité, cadrer le travail et rémunérer l'association	Cf. paragraphe 3	Cf. paragraphe 3 + définition des objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre	Mise à disposition de locaux, de matériel ou autre.	« Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service. » Le délégataire est payé pour une part significative par les usagers du service public et supporte un risque d'exploitation	« Les marchés publics sont les contrats conclus à titre onéreux entre les pouvoirs adjudicateurs définis à l'article 2 et des opérateurs économiques publics ou privés, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services. » Le prestataire est intégralement et immédiatement payé par l'Administration et n'assume pas le risque économique du service.
Zoom sur ...	Les appels à projet : L'Administration identifie une problématique mais ne définit pas la solution attendue. Ce sont les associations qui, invitées à présenter un projet s'inscrivant dans ce cadre en définissent le contenu. De fait, l'appel à projet ne remet pas en cause l'initiative associative. L'aboutissement de l'appel à projet est donc la conclusion d'une subvention				La lucrativité : pour apprécier si un organisme exerce son activité dans des conditions similaires à celle d'une entreprise (= opérateur économique), il faut examiner successivement quatre critères selon la règle des 4 P: le « Produit » proposé par l'organisme, le « Public » visé, les « Prix » pratiqués et enfin les opérations de communication réalisées (« Publicité »).	

2 - En droit européen, le cadre réglementaire repose sur la notion de SIEG : Services d'Intérêt Économique Général

Dans le droit européen, un état n'a pas le droit de verser d'aides à un opérateur économique car elles sont susceptibles de créer des distorsions de concurrence.

Or, aux yeux de l'Europe, une association est un opérateur économique à part entière car elle vend des biens ou réalise des prestations de services.

Donc, pour l'Europe, l'État et, par extension, les collectivités territoriales, ne peut pas verser d'aides aux associations.

Deux exceptions cependant :

- les aides dites de *minimis*, inférieur à 200 000 euros sur trois ans sont présumées ne pas porter atteinte au principe de libre concurrence
- les aides publiques relatives à des activités non économiques.

Un tempérament :

- les aides supérieures à 200 000 euros sur trois ans considérées comme des compensations de Services d'intérêt économique général (SIEG), peuvent être autorisées sous réserve d'un certain nombre de conditions.

Les 3 conditions nécessaires pour reconnaître un service d'intérêt économique général :

- L'association exerce une activité économique,
- Un mandatement reconnaît que l'activité initiée par l'association constitue un SIEG et lui fixe des obligations de service public,
- L'association détermine le coût de la mise en œuvre de ce SIEG sur la base de paramètres objectifs de calcul établis avant le versement de toute aide : obligations de produire un budget prévisionnel.

Ces trois conditions sont à écrire dans toute convention passée entre une association et une collectivité.

Si les conditions sont réunies, le versement d'une aide est possible sur le principe de non surcompensation :

Montant de l'aide publique = charges du SIEG - les recettes générées par le service + bénéfice raisonnable plafonné à 10% du montant de la compensation.

Exemple : Pour une contribution publique de 100, les dépenses effectives en fin d'exercice sont de 80. La différence de 20 est une surcompensation. 10 % de 80 soit 8 peuvent être reportés sur l'exercice suivant. 12 doivent être reversés à la collectivité publique.

3 - La rédaction d'une convention : un exercice de style délicat mais néanmoins possible

Quel que soit le cadre, il s'agit toujours de faire figurer dans la convention :

- l'initiative privée sans laquelle il ne s'agirait plus d'une convention de subvention,
- expliciter par la collectivité publique qu'il s'agit d'un SIEG,
- l'obligation de service public en contrepartie de la subvention,
- l'obligation de mettre en œuvre les activités relevant du SIEG.

Les autres grandes rubriques à faire figurer :

- Rappel des textes de référence ou de l'intérêt général qui s'attache à l'activité permettant de qualifier celle-ci de SIEG,
- Description des actions subventionnées conformément aux conditions de l'agrément, périmètre du SIEG et la nature exacte des obligations de service public imposées, leur portée et leur durée,
- Conditions du financement public pour éviter toute surcompensation :
 - ✓ Budget prévisionnel,
 - ✓ Comptabilité analytique,
 - ✓ Conditions de prise en compte des charges communes de structure,

- ✓ Prise en compte partielle des investissements et infrastructures nécessaires au fonctionnement du SIEG,
- ✓ Production du compte rendu financier et des comptes annuels,
- ✓ Restitution de la surcompensation (part des aides publiques excédant les charges > à 10 %).
- Critères d'évaluation et conditions de l'évaluation : obligatoire pour les subventions de l'État. Permet de vérifier la conformité des résultats à l'objet de la subvention et aux objectifs définis, l'impact des actions au regard de l'intérêt général et les prolongements possibles en vue du renouvellement de la convention. Vivement conseillés pour les subventions des collectivités locales dans une logique de partenariat.
- Les indicateurs doivent être fixés en amont, d'un commun accord, au vu des objectifs à atteindre.

4 - Cas particulier de co-construction entre une association et une collectivité

Dans nos pratiques et nos relations avec nos partenaires locaux, des projets naissent de la co-construction. La notion d'initiative portée par l'un ou l'autre n'existe pas. L'initiative est co-portée.

Or, aucun cadre juridique ne reconnaît cette façon de travailler. À nous de combler ce vide juridique !

5 - Attention : une évolution est annoncée pour novembre 2011

Tout ce discours est valable temporairement car la France a demandé à la Commission européenne :

- De mieux distinguer les services purement locaux, très peu ou pas concurrentiels, et les services de réseaux qui présentent réellement un impact communautaire,
- D'augmenter le seuil des aides de *minimis* (*seuil des 200 000 euros sur 3 ans*)
- Une clarification de la notion de mandatement et un changement de terminologie pour éviter toute confusion avec la notion de mandat en droit civil

Les propositions de la commission européenne :

- Un effort de clarification des différentes notions notamment de mandatement, de SIEG et de services non économiques exclus de la réglementation communautaire sur les aides économiques, d'impact sur les échanges intra communautaires,
- Une révision des conditions relatives aux aides « *de minimis* » :
 - ✓ Le montant total de l'aide n'excède pas 150 000€ par exercice fiscal,
 - ✓ Le chiffre d'affaire annuel de l'organisme bénéficiaire est inférieur à 5 000 000 € au cours des deux exercices précédant celui de l'octroi de l'aide.

Les discussions sont en cours, une actualisation sera donc nécessaire très prochainement au vu des décisions de l'Union Européenne et de leur transcription en droit français.



Retour d'expérience d'une opération à destination d'un public scolaire :

**CILDEA et SYMILAV : partenaires pour la
mise en œuvre du volet C du contrat de
rivière**

*Frédéric MARTEIL
SYMILAV*

1 - Pourquoi un partenariat entre la collectivité et l'association ?

Dès le démarrage du premier contrat de rivière Lignon du Forez en 2001, des actions de sensibilisation des scolaires étaient inscrites sur toute la durée du contrat. Une association locale d'éducation à l'environnement (CILDEA) était déjà bien ancrée sur le territoire avec des compétences reconnues.

L'association souhaitait développer des actions d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) sur le thème plus spécifique de l'eau et des milieux aquatiques. La collectivité (le SYMILAV) souhaitait travailler en partenariat avec une association locale d'EEDD.

À l'initiative de l'association, les deux structures se sont rencontrées en vue d'élaborer le projet éducatif à mettre en œuvre et définir des objectifs éducatifs et les attentes de chacun.

2 - Quel cadre ?

Les deux structures ont rédigé une convention d'objectifs qu'elles ont chacune fait valider par leurs instances délibérantes (Conseil d'administration et conseil syndical). Après avoir été présenté en comité rivière, la convention d'objectifs a été signée puis transmise au contrôle de légalité par la collectivité (trésorerie et préfecture).

La convention d'objectifs précise les choses suivantes:

- Article 1 : objectifs de la convention (notamment la notion d'initiative de l'association)
- Article 2 : détail des objectifs
- Article 3 : définition du contenu annuel des objectifs à poursuivre (+ avenant annuel précisant le volume et le montant alloué)
- Article 4 : responsable de la convention et du suivi
- Article 5 : Les conditions de réalisation
- Article 6 : Durée de la convention (5 ans, soit le temps du contrat de rivière)
- Article 7 : Suivi technique de la mission
- Article 8 : Subvention et mode de règlement (l'association doit fournir un bilan annuel joint au mandat de paiement pour la trésorerie)
- Article 9 : Résiliation de la convention

3 - Regard sur ce partenariat :

	Points Forts	Points Faibles
Point de vue du SYMILAV	- Structure associative locale bien ancrée sur le territoire, ayant un savoir faire et des compétences en la matière, connue des élus et des acteurs du territoire - Structure associative connue des enseignants, conventionnée et agréée par l'Éducation Nationale - Méthodologies d'interventions cohérentes avec les valeurs portées par le syndicat et l'esprit du contrat de rivière	- Contraintes relevant des pratiques en matière de commande publique: tendance contextuelle à la mise en concurrence - Nécessité d'une grande confiance entre partenaires
Point de vue du CILDEA	- Garantie d'actions sur la durée et sécurité financière - Augmentation de la notoriété de l'association - Gratuité des interventions pour les scolaires - Possibilité de développer des projets variés et adaptés aux projets d'écoles	- Possibilité d'arrêt de la convention sur décision politique - Besoin de valoriser en permanence le projet auprès des élus - Obligation de résultats - Rendre lisible l'action du SYMILAV

4 - Quelles innovations ce cadre partenarial a-t-il permis ?

→ **Des innovations pédagogiques** : ne pas être figé dans un schéma prédéfini d'animation permet d'envisager des projets ambitieux comme la mise en réseau des écoles au gré des envies, besoins et projet de celles-ci.

Exemple : Rando-sciences = plusieurs écoles travaillent sur un projet collectif avec restitution d'un atelier qui sera réalisé pour d'autres élèves. En fin d'année scolaire, tous les élèves se réunissent et randonnent de stand en stand pour vivre les ateliers (350 enfants pour 7 écoles).

→ **Des innovations thématiques** : croiser les regards pédagogiques de l'association et technique de la collectivité permet d'envisager de nouveaux thèmes en lien avec l'activité de la structure gestionnaire.

Exemple : réaliser une passe à poissons en fuste de bois avec les écoles.

→ **Des innovations sur l'évolution de la convention et l'augmentation des compétences** : la convention pluriannuelle d'objectifs permet d'une année à l'autre, une souplesse permettant d'inscrire de nouveaux objectifs et de faire évoluer le partenariat. Les actions mises en œuvre ont aussi permis de transférer la mise en œuvre d'autres conventions pluriannuelles sur le territoire.

Exemple : conception de documents, coordination de projet de mise en valeur des milieux aquatiques.

5 - Quelles clés de réussite pour qu'un tel partenariat réussisse ?

La réussite du projet est conditionnée par les volontés politiques locales : les élus apportent un soutien moral au projet auprès des bénéficiaires, cela donne du crédit à l'action.

Le projet doit être adapté localement et la notion de partage entre les signataires est importante : le respect des valeurs portées par chacun est indispensable pour permettre une co-construction.

6 - Bilan de la convention

Extrait de l'étude bilan du premier contrat de rivière :

« L'autre point important du volet C est le travail de sensibilisation auprès des scolaires confié au CILDEA. Entre 2001 et 2006, cette action a porté sur 170 journées d'intervention touchant ainsi plus de 3 500 élèves. Cette action est connue et appréciée à la fois par les partenaires institutionnels et financiers et par les élus (qui la citent souvent comme un point fort des réalisations du Contrat de Rivière). Au regard des actions réalisées par d'autres Contrat de Rivière en Rhône-Alpes, cette action est exemplaire. »

Plusieurs actions initialement inscrites au volet B1 ont été regroupées et retravaillées sous l'angle de la mise en valeur des paysages et des écosystèmes pour une sensibilisation du grand public à l'eau et aux milieux aquatiques.

La nouvelle action C7 s'est structurée en 3 parties :

- Mise en place d'un **réseau de points d'information sur les entrées de bassin versant**, destinés à renvoyer le public vers des curiosités,
- Mise en place d'un **réseau de tables d'orientation et d'interprétation sur les sites choisis** : scierie, passe à poissons,
- **Mise en valeur de sites remarquables et développement de circuits pédestres.**

Cette action a été réalisée par le CILDEA dans le cadre de la convention d'objectifs avec le SYMILAV

7 - Évolution de la convention

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau Contrat de Rivière / Natura 2000, les élus ont maintenu la convention d'objectifs hors procédure afin qu'il y ait continuité du travail engagé. Le volume d'animation a été doublé. Un objectif lié à l'élaboration du plan de communication et à la mise en œuvre de la communication préalable au Contrat de Rivière / Natura 2000 a été ajouté.



Retour d'expérience d'une opération à destination d'un public adulte :

**ERARE et SMRPCA : partenaires pour faire
agir les usagers d'une zone humide**

*Pierre MAREY & Joachim DUBIEZ
SMRPCA & ERARE*

1 - Les partenaires

Un partenariat a été mis en place entre le contrat de rivière Azergues et l'association ERARE.

Le contrat de rivière Azergues (2004-2010) est porté par le Syndicat Mixte pour le Réaménagement de la Plaine des Chères et de l'Azergues (SMRPCA). Son territoire couvre 450 km² et 260 km de cours d'eau. Il regroupe 56 communes pour 50 000 habitants.

L'Établissement Relais d'Accompagnement Rural pour l'Environnement (ERARE) est une association loi 1901 (avec pour projet de devenir une Société Coopérative d'Intérêt Collectif - SCIC). Elle s'adresse aux particuliers, professionnels et collectivités. Elle porte une approche « paysanne » et non « écologiste » et se positionne comme un relais vers la population de milieu rural.

2 - Contexte du projet

Les permanents du contrat de rivière ont régulièrement informés et alertés la commune de Poule les Echarmeaux sur l'existence d'une zone humide intéressante sur le territoire communal. Située en secteur agricole (sylviculture / élevage), plusieurs options de valorisation ont été envisagées : boisement, création de plan d'eau... Suite à l'installation d'une STEP sur une partie de cette zone humide, il a été décidé de réaliser un aménagement pédagogique au titre de mesures compensatoires. L'opération initialement portée par la commune a été reprise par la communauté de communes en raison de sa compétence pour demander des financements européens.

Le chargé de mission du contrat de rivière (Pierre GADIOLET) bénéficiait, par ailleurs, d'un accompagnement du dispositif « EAUsons Agir » mené par l'URCPIE Rhône-Alpes pour animer un projet de requalification de berges de manière participative avec les riverains. Le technicien de rivière (Pierre MAREY), intéressé par cette approche participative, a sollicité l'URCPIE pour bénéficier également d'un accompagnement « EAUsons Agir » afin de mener la valorisation pédagogique de la zone humide de manière participative. Il a donc proposé à l'association ERARE de s'associer pour co-animer le projet.

3 - Cadre et limites du projet

Un premier travail de réalisation d'un sentier sur pilotis a été réalisé au préalable : localisation du site, type de projet, réalisation du sentier, contenu et emplacement des panneaux. Le projet participatif portait sur la conception de la valorisation pédagogique du sentier : réalisation d'un livret, choix de l'emplacement des bornes, actions de communication et valorisation à mener et autres propositions pour la suite. Pour ce travail, il fallait mobiliser un groupe de travail.

4 - Organisation de la démarche

	Ce que font le pédagogue et le technicien	Contenu	Personnes associées
8 et 28 février 2011	Définissent le cadre de la démarche	Définir l'objectif global et les objectifs opérationnels en établissant un planning et hiérarchiser les acteurs.	URCPIE – EAUsons Agir
22 mars 2011	Partagent la démarche avec les élus	Faire le point sur le sentier sur pilotis, valider la démarche, choisir les dates des 1 ^{ères} réunions et organiser l'envoi des invitations par le biais de la commune	Commune et Communauté de communes
29 mars 2011	Préparent la 1 ^{ère} réunion de travail	Définir le contenu, la méthode d'animation et le matériel à prendre. Une trame "pense-bête" avec durées des différentes phases a été élaboré	URCPIE Rhône-Alpes
7 avril 2011	Co-animent la 1 ^{ère} réunion de travail	Définir les thèmes et la démarche pour la rédaction	15 participants (commune, maître d'œuvre, OT, Communauté de communes, habitants...)
5 mai 2011	Préparent la 2 ^{ème} réunion de travail	Définir l'objectif, le contenu, la méthode d'animation et le matériel à prendre	URCPIE Rhône-Alpes
12 mai 2011	Co-animent la 2 ^{ème} réunion de travail	Définir sur site le positionnement des bornes, valider la maquette du livret	13 participants (commune, maître d'œuvre, agri, Communauté de communes, habitants...)
Inter-réunion	Réception et synthèse des productions de chaque participant		
9 juin 2011	Co-animent la 3 ^{ème} réunion de travail	Relire, corriger et commenter la maquette du livret	13 participants (commune, maître d'œuvre, agri, Communauté de communes, habitants...)

Depuis	Suivi graphiste par SMRPCA
--------	----------------------------

5 - Bilan de l'expérience

Le travail a été efficace rapidement grâce à l'accompagnement dès le démarrage par l'URCPIE dans le cadre du dispositif « EAUsons Agir ». Les rencontres nécessitent un temps de préparation très important afin de garantir leur bon déroulement. Cette préparation permet de répartir les rôles en amont et en fonction des compétences et envies des deux animateurs.

Malgré un pilotage général par le SMRPCA (car il s'agissait d'un projet plus global que celui du livret participatif), il s'est réellement agi de co-animation des réunions.

La préparation aurait pu être encore mieux peaufinée (déroulement, respect du temps,...) notamment sur la manière d'impliquer tous les membres du groupe tout au long de la démarche. Par ailleurs, cette action aurait pu faire partie des priorités de travail pour ERARE si la prestation avait été contractualisée. En effet, l'intervention de l'association n'était pas financée, ce qui ne lui a pas permis de s'investir comme elle l'aurait souhaité.

Le livret pédagogique sur la zone humide de Poule les Echarmeaux sera disponible en téléchargement sur le site du Pays Beaujolais : <http://www.paysbeaujolais.org/france/DT1188994677/page/Contrat-de-Riviere-Azergues.html>

**« La concertation en pratique :
paroles d'acteurs de l'eau en
Rhône-Alpes »**

Film

URCPIE Rhône-Alpes

Visible sur le site :

<http://www.urcpie-rhonealpes.fr/>



Évaluation et bilan

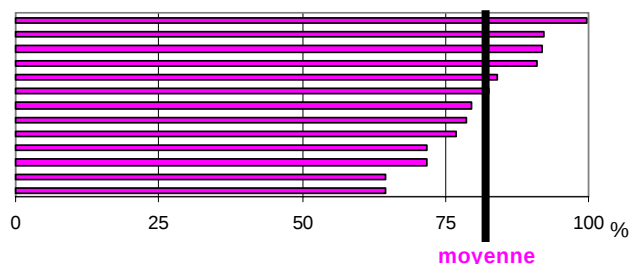
1 - Chaque participant devait exprimer ses nouveaux besoins au terme de la journée. Il devait les classer selon 4 catégories de besoin :

Apports théoriques	Retours d'expérience	Co-construction	Autres
Les outils pour entretenir une concertation engagée	Retour d'expérience sur une concertation avec la profession agricole	Davantage de temps pour l'organisation de ce type de journée afin de davantage s'imprégner des problématiques	« Journée Régionale de la Pédagogie de la Terre » ? Est-ce possible ?
Encore, encore !	D'autres partenariats innovants (en terme d'acteurs, quid de l'apport d'acteurs autres que collectivités et associations d'EEDD ?)	Co-construction de projet à engager courant automne : animation territoriale autour des zones humides	Revenir à la version Journée Régionale de la Pédagogie de l'Eau sur 2 jours
Davantage de connaissances et d'expertise autour de la réglementation qui encadre le travail des associations	Les limites de la concertation	Co-construction de la concertation autour d'un futur contrat corridor	1 exemplaire du livret de Poule les Echarmeaux !
Juridique, sur le partenariat		Réflexion sur des outils à inventer autour de la « co-construction » et sa reconnaissance	
Des exemples de solutions face à la complexité du droit		Idée classe de découverte eau : un plus EEDD dans contrat de rivière	

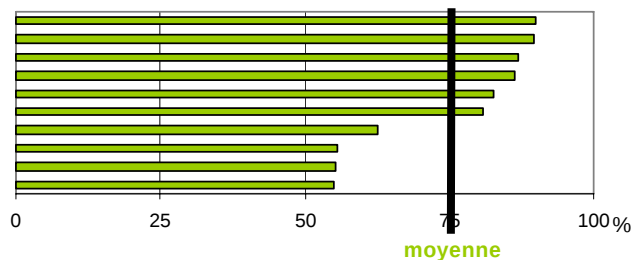


2 - Chaque participant devait exprimer son positionnement sur 3 affirmations. Il devait placer un curseur sur l'échelle de « plutôt non » à « plutôt oui » :

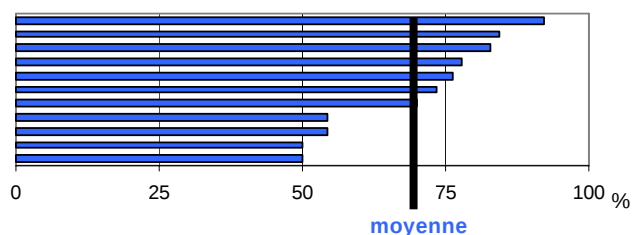
- Le rythme et l'organisation de la journée ont facilité mon implication :



- Je pense recontacter une ou plusieurs personnes présentes à cette journée :



- J'ai commencé une réflexion sur mon projet :



3 - Chaque participant devait attribuer un « coup de cœur » et un « carton rouge » à la journée. Il les collait ensuite à sa « Une » de magazine :

 Coup de cœur	 Carton rouge
Le cadrage juridique et les retours d'expériences	-
Le film	Besoin de + d'apports en matière réglementaire
Le partage de points de vue	Plus d'attentes sur l'identification des limites de la concertation
Une bonne mise au point du cadre juridique	Le monopole d'une association sur un territoire
Les retours sur projet + le film et le jeu sur la concertation	La complexité du monde juridique
Les modifications apportées au film	Musique lancinante dans le film
Global, les 2 intervenants du matin	L'intervention de l'après-midi trop longue
Le cadrage juridique	-
Les outils d'animation de la journée	La réglementation européenne
L'outil « Une de magazine »	Le manque d'association dans les participants
Le film de présentation, bonne promotion à valoriser	-
La présence de collectivités	La faible représentation des associations

**Être
« Partenaires pour concerter » :
le Kit**

Pour continuer à travailler sur la thématique des partenariats et des démarches de concertation, voici une liste de questions que les participants de la journée se sont posés, et des pistes de réponses que participants et organisateurs peuvent apporter :

- J'ai un projet sur le thème de l'eau à destination du public scolaire. Est-ce que je peux bénéficier d'un accompagnement ?

Oui, par le dispositif Ekoacteurs. Il vise à impulser et à accompagner les projets d'éducation à l'environnement menés dans les établissements scolaires (écoles et collèges) et les structures d'éducation non formelle (ACM, centres de loisirs, MJC, centres sociaux...) et d'éducation spécialisée (MECS, IMP...). Il permet d'éduquer à l'environnement, par une approche de terrain concrète et sensible, en réalisant avec les jeunes ou les adultes un projet d'action qui favorise la prise d'initiative.

L'accompagnement de chaque projet est fait par un professionnel de l'EEDD salarié d'une association adhérente du GRAINE Rhône-Alpes.

- Quels sont les partenaires potentiels sur mon territoire d'action ?

- *Sur le site des EkoActeurs (www.les-ekoacteurs.org) : Rubrique « Monter votre projet » onglet « Trouver un partenaire »*
- *Sur le site du GRAINE Rhône-Alpes (www.graine-rhone-alpes.org) : Rubrique « l'EEDD en Rhône-Alpes » onglet « Les acteurs du réseau »*
- *Sur le site de l'ARRA (www.riviererrhonealpes.org) : Carte interactive des bassins versants et des collectivités locales gestionnaires de milieux aquatiques.*

- J'ai besoin de conduire mes projets en utilisant une démarche participative. Quel soutien puis-je trouver ?

Animé par l'URCPIE Rhône-Alpes, le dispositif EAUsons Agir vous apporte des outils, des méthodes, un espace d'échange et de coopération entre professionnels pour vous permettre de gagner des compétences en vous appuyant sur un projet-support réel.

→ Plus de détails sur le site de l'URCPIE (www.urcpie-rhonealpes.fr) : rubrique « Opération phare », onglet « EAUsons Agir »

- Avant de me lancer, j'aimerais avoir des retours d'expériences. Où les trouver ?

En consultant les fiches-action d'actions de communication-sensibilisation sur le site de l'ARRA : rubrique « Partageons », onglet « Ressource communication ».

En participant aux journées d'échange et autres événements organisés par l'ARRA : rubrique « Nos actions », onglet « Journées techniques » et rubrique « Partageons » onglet « Pêches aux cas pratiques ».

En participant aux journées d'échange du GRAINE Rhône-Alpes : consulter l'agenda, rubrique « Actualités et agenda »

À vous aussi d'être partenaires et acteurs dans vos réseaux et d'alimenter ces questions et réponses en leur faisant part de vos besoins !